

Mairie de Saint-Victor-la-Rivière
Puy-de-Dôme

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LA VOIE COMMUNALE DE BESSOLLES A ROCHEROMAINE

Le Maire de la commune de Saint-Victor-la-Rivière,

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R.411-8 et R.411-20 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2512-13 et 2213-1 ;
VU le code de la voirie routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU la demande en date du 03 février 2021 par SCIE PUY-DE-DOME – La Vaure – 63120 COURPIERE pour des travaux de renouvellement d'une conduite d'alimentation en eau potable pour le compte du SIVOM de la Région d'Issoire;

ARRETE

Article 1 : Du 25 février au 11 avril 2021 la voie communale entre Bessolles et Rocheromaine sera interdite à la circulation et au stationnement en raison des travaux énoncés ci-dessus.

Article 2 : La prescription sus énoncée fera l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, qui sera mise en place par l'entreprise SCIE PUY-DE-DOME.

Article 3 : Une information sera faite aux agriculteurs riverains.
Publication du présent arrêté sera faite au regard du chantier. Une ampliation sera adressée à :

- Entreprise SCIE PUY-DE-DOME

Fait à Saint-Victor-la-Rivière, le 04/02/2021.



Le Maire,

François GORY

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication le 04/02/2021

Le Maire,

François GORY

